

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 14 Février 2023

N°DC-2023-07

Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet : Contrat de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt »

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze février à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le dix février deux mille vingt-trois.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, M. Gilles DRÉANO, Mme Marie-Bernard BROUDIC, Mme Laurence MORVAN, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Sandrine OLLIC, M. Christian BARBIER, M. Sébastien BOURDAIS, Mme Carole MIANNAY, Mme Marie-Laure GAIN, M. Sébastien CHESNAIS, Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Franck JOSSO, M. Fabien LORIC

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Marie-Laure GAIN ; M. Daniel DURAND donne pouvoir à M. Jean-Pierre LE GAL

Secrétaire de séance : M. Gilles DREANO

La commune de Colpo est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction partielle de l'éclairage public nocturne dans certains secteurs géographiques de la commune). Monsieur Le Maire rappelle en ce sens que l'éclairage public communal s'éteint à partir de 22h00 sur la commune.

La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.

Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune de Colpo et Morbihan Energies.

Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif éco-geste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.

D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voire arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».

Envoyé en préfecture le 16/02/2023

Reçu en préfecture le 16/02/2023

Affiché le **16 FEV. 2023**

ID : 056-215600420-20230214-DC20230214_7-DE

D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :

- permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
- pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).

Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.

Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit les conditions et modalités encadrant ce partenariat et les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Monsieur Le Maire rappelle qu'un arrêté municipal doit formaliser règlementairement l'extinction (ou l'abaissement) de l'éclairage public pendant la durée d'une alerte rouge Ecowatt.

Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur la convention de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte Ecowatt.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le partenariat de la commune de Colpo avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;
- **DESIGNE** M. Gilles DREANO comme élu référent et le Directeur des Services Techniques comme technicien référent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat annexée ci-attachée ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

